



REVALORISATION DU SALAIRE MINIMUM DE CROISSANCE AU 1^{er} DECEMBRE 2011

- Décret n° 91-769 du 2 août 1991 instituant une indemnité différentielle en faveur de certains personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,
- Circulaire FP17 du 26 mars 1992 relative à la mise en œuvre de l'indemnité différentielle,
- Arrêté du 29 novembre 2011 relatif au relèvement du S.M.I.C,
- Courrier du ministre de la fonction publique du 23 novembre 2011

Le taux horaire du SMIC passe, à compter du 1^{er} décembre 2011, de 9,00 euros à 9,19 euros, soit une augmentation de 2,1%, correspondant à une rémunération mensuelle brute de 1 393,82 euros pour 35 heures hebdomadaires (151,67 heures par mois).

Cette revalorisation fait passer le salaire minimum de la fonction publique en dessous du SMIC.

Pour les agents rémunérés sur la base des indices majorés 295 à 301 inclus (traitement inférieur au S.M.I.C), il conviendra de verser une indemnité différentielle.